

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

- Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. CUENOT Jérôme, M. DUMAS Sylvain, M<sup>me</sup> DURAND Eliane, M. FORGERAIS Eric, M<sup>me</sup> GARNIER Céline, M. GRESS Pierre arrivé à 18h50, M<sup>me</sup> JACQUOT Fanny, M. MORIN François, M<sup>me</sup> MORIN Joëlle, M. OUCHEM Fathi, M. PUTIN Patrice, M<sup>me</sup> TRAVERS Christine, M. VADOT André.

Etaient Absents :

- M. DENIZOT Stéphane qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> GARNIER Céline
- M. CYPRES Lucas, excusé

## **1- Désignation du secrétaire de séance**

M.OUCHEM Fathi est nommé secrétaire de Séance.

## **2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 août 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 25 août 2023.

## **3- Point sur les finances**

M<sup>me</sup> Céline GARNIER présente la situation financière au 13 octobre 2023 : en section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 362 484,20 € et les recettes à 397 194,43€. En section d'investissement, les dépenses sont de 79 394,89€ et les recettes s'établissent à 114 519,32 €.

## **4- PERSONNEL – Création de poste (délibération)**

M. le Maire rappelle aux élus qu'un agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe a demandé une mutation auprès du Département à compter du 12 juillet 2023. Cet agent a été remplacé par un agent non titulaire pour un contrat de six mois. Ce nouvel agent donnant satisfaction, la collectivité souhaite le stagiairiser à compter du 19 décembre 2023. Il convient donc de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, soit à raison de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 19 décembre 2023. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé. Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

### **- Filière technique :**

Cadre d'emploi Adjoint technique territorial

Grade : **Adjoint technique territorial :**

- ancien effectif 2 (1 agent à temps complet et 1 agent à temps non complet)
- nouvel effectif 3 (2 agents à temps complet et 1 agent à temps non complet)

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'adopter la proposition de M. le Maire, de modifier le tableau des emplois à compter du 19 décembre 2023 et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **5- PERSONNEL – Remboursement des frais de déplacement (délibération)**

Monsieur le Maire explique aux Conseillers que les agents titulaires et non titulaires de la commune bénéficient de remboursements concernant les frais de déplacement pour préparation des examens, concours et formations (délibération 1-2020). Les tarifs de remboursement des repas et de l'hébergement ont été modifiés par un arrêté du 20 septembre 2023. Il convient donc de mettre à jour les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements pour le personnel communal. Les conseillers, après délibération, décident de mettre à jour la délibération comme suit avec effet à compter du 16 octobre 2023 :

##### Les tarifs :

Pour les déplacements en train, le remboursement se fera sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement.

Pour les déplacements en voiture, les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, arrêté en vigueur au jour du déplacement.

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par l'arrêté ministériel en vigueur au jour du déplacement.

En ce qui concerne l'indemnité de repas ; celle-ci sera remboursée sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'arrêté ministériel en vigueur au jour du déplacement.

Les arrêtés ministériels en vigueur fixant les taux d'indemnités des frais de déplacement et frais kilométriques par les déplacements des personnels civils de l'Etat seront annexés comme pièces justificatives au comptable public lors des remboursements des frais précités aux agents.

#### **6- Indemnité de surveillance pour le personnel enseignant (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les enseignantes de l'école effectuent de la surveillance auprès des élèves le soir après la classe. Considérant que deux enseignantes nommées dans la précédente délibération sont mutées dans d'autres écoles, il convient de la modifier afin d'indiquer le nom des nouvelles enseignantes qui prendront en charge la surveillance des écoliers à compter de la rentrée de septembre 2023. Après délibération, le Conseil Municipal désigne : Mmes Laurence MOREAU, Ophélie VADOT, Delphine LABOUBE et Marie GARNIER pour effectuer cette mission.

#### **7- Grand Chalon :CLETC DU 10/07/2023 – Approbation du rapport d'évaluation (délibération)**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 10 juillet 2023 afin d'adopter le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées liées :

- Au transfert de la piscine Camille Muffat de Saint-Rémy au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- A l'actualisation de la compétence « abribus » dans les statuts du Grand Chalon.

La CLETC a approuvé à l'unanimité la méthode d'évaluation des charges transférées liées à ces transferts et le coût net des charges transférées pour chaque commune membre.

Le montant des charges transférées par commune concernée est évalué comme suit :

Commune	Coût net global annuel des charges transférées en €
Saint-Rémy	78 498

Le niveau des charges transférées est nul pour les autres communes.

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLETC concernant le transfert au Grand Chalon de la piscine Camille Muffat de Saint-Rémy au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'actualisation statutaire concernant la compétence «abribus».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLETC du 10 juillet 2023, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **8- Secours Populaire Français : Demande de subvention (délibération)**

M. le Maire fait part aux conseillers de la réception d'un courrier du Secours Populaire Français en date du 12 septembre 2023 qui sollicite la commune pour un soutien financier afin de venir en aide aux victimes du séisme de magnitude 7 qui a touché le MAROC.

Les premiers bilans font état de milliers de victimes décédées, de milliers de blessés, de sans-abris et de très importants dégâts dans la région de Marrakech.

Considérant la volonté de la commune de FARGES-LES-CHALON d'apporter tout son soutien au peuple marocain suite à ce terrible tremblement de terre qui a fait des milliers de victimes et qui a détruit de très nombreuses infrastructures vitales pour la population, et considérant que le SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS est engagé dans le soutien aux populations victimes de ce genre d'épreuves, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12+1 pouvoir pour, 1 contre) autorise M. le Maire à verser au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS une subvention de 500 € au bénéfice du peuple Marocain, dit que ces crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe les élus que la Fédération Nationale de Protection Civile a proposé à la commune de FARGES une mise en relation avec la municipalité de VARVA en UKRAINE suite à la subvention de 800 € que la collectivité à verser pour l'achat et la livraison de groupes électrogènes vers les villes Ukrainiennes et notamment la ville de VARVA.

#### **9- Point sur les travaux**

- Les panneaux photovoltaïques qui ont été installés sur le toit de l'école maternelle produisent depuis le mois d'août. Le surplus d'électricité va être revendu à EDF-OA au tarif de 0,1339 €/kWh à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.
- La commune envisage la pose de panneaux sur le bâtiment « local technique », l'objectif est de diminuer la dépendance de la commune au réseau et de faire des économies d'énergie.
- Suite aux travaux de renouvellement des conduites d'eau, l'enrobé de la rue des Prés a été refait. L'entreprise doit résoudre le problème de la source qui alimentait les anciens abreuvoirs et qui a été tarie.
- Travaux de voirie au Gauchard : le projet de travaux est toujours en attente. M. le Maire a envoyé un mail à la Direction des Routes et des Infrastructures du Département (STA de Buxy) afin d'obtenir une permission de voirie pour effectuer les travaux. Un accord a été donné pour buser le fossé pour un chemin piétonnier.
- Le SYDESL va procéder à compter du 16 octobre au remplacement de 14 candélabres et de 60 luminaires vétustes en éclairage LED. Le coût est estimé à

63 282,96 € dont 39 942,21 € de participation du SYDESL et du FONDS VERT de l'Etat, il reste 23 340,35 € à la charge de la commune.

- Portail de l'école : un écriteau a été posé sur le portail pour rappeler aux parents de refermer le portail de l'école derrière eux. Un groom (ferme porte) va être installé afin que le portail se referme seul et doucement.
- Deux gabions ont été offerts à la commune. Le projet est de les installer Chemin Neuf à hauteur la propriété de M. DYON Michel afin d'empêcher le passage de véhicules sur la portion de ce chemin qui va sur la route de Fontaines. Cette décision intervient à la suite de plaintes de riverains qui constatent une circulation excessive et à une vitesse importante des véhicules sur ce chemin. Les membres de l'Association Foncière de FARGES ont validé ce projet.

### **10-Projet Eurydice au Gauchard**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'un permis de construire pour la construction de box au Gauchard a été déposé en mairie au mois d'août 2023. Une consultation a été faite auprès d'ENEDIS et il s'avère que ces bâtiments nécessitent un raccordement en électricité. En l'absence d'information concernant son financement, le dossier a été refusé par le service instructeur du GRAND CHALON. La société a redéposé un dossier début octobre.

### **11- Sécheresse**

M. le Maire rappelle aux élus que la commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle sécheresse pour l'année 2022. Les conseillers, à l'unanimité, décident d'envoyer cette motion en préfecture :

- Vu la demande de la commune de FARGES-LES-CHALON en date du 26 décembre 2023 effectuée auprès des services de l'Etat, sollicitant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 26 décembre 2022,

- Considérant que la présence de sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation des argiles est avérée à 100 % sur le territoire communal,

- Considérant l'intensité anormale des températures et du manque de pluie durant l'année 2022,

- Considérant que toutes les communes environnantes et notamment celles limitrophes encerclant FARGES-LES-CHALON ont été reconnues en état de catastrophe naturelle,

- Considérant les conséquences désastreuses de la sécheresse qui a touché notre commune en 2022 et que ce phénomène de sécheresse-réhydratation des sols a causé des dommages importants aux habitations,

- Considérant que chaque été depuis 2015 (hormis 2016 et 2021), des habitations de la commune sont touchées par des dégâts suite à ce phénomène, et que la commune est contrainte à demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle chaque année,

- Considérant que l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour Farges-lès-Chalon en 2018 et 2020,

- Considérant que la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle permettrait aux sinistrés de bénéficier d'une indemnisation,

➤ Déploie la décision de l'Etat de ne pas reconnaître l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de l'année 2022 dans son arrêté du 22 juillet 2023,

➤ Demande à l'Etat, via le Préfet, de reconsidérer sa position et de reconnaître l'état de catastrophe naturelle pour notre commune,

➤ Appelle les autorités compétentes à prendre toutes les mesures nécessaires pour accompagner les sinistrés dans cette épreuve difficile.

➤

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion ci-dessus.

## **12- Moustique-tigre**

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) insecte pouvant être vecteur de maladies et à l'origine de fortes nuisances a été signalé sur Farges-lès-Chalon.

Une prospection entomologique a été programmée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) le mardi 22 août 2023. Elle a été réalisée par l'EIRAD (Entente Interdépartementale Rhône-Alpes de Démoustication) qui a permis de confirmer la présence de moustique-tigre. Des recommandations pour éviter son développement ont été transmises par l'ARS.

## **13-Questions diverses**

- ✓ Travaux cimetièrre : parmi les 19 concessions qui pouvaient être reprises par la commune, 2 d'entre-elles n'ont pas pu être relevées. Il restera encore 6 à 7 concessions qui pourront être éventuellement reprises plus tard.
- ✓ Le renouvellement du Conseil de Jeunes a eu lieu le 23 septembre 2023. 11 jeunes ont été élus. Parmi les projets recensés, un film et goûter de Noël sera proposé aux Fargeois le samedi 16 décembre 2023.
- ✓ Le centre de loisirs du SIVU THALIE ENFANCE JEUNESSE souhaite proposer un événement pour Terre de Jeux 2024. Il souhaite organiser un événement en direction des enfants des 3 communes de RULLY, FONTAINES et FARGES-LES-CHALON au printemps.
- ✓ La boulangerie CIANNI a arrêté sa tournée de livraison de pain et viennoiseries sur la commune. M. le Maire avait pris contact avec la boulangerie "Aux Délices Fontenois". Celle-ci a pris le relais et organise une tournée sur Farges-lès-Chalon depuis le mercredi 13 septembre 2023. Le boulanger passe du mardi au samedi (pas de tournée le dimanche et le lundi).

Fin de séance à 20H30

- Prochaines réunions du Conseil Municipal : vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, vendredi 26 janvier 2024 et vendredi 22 mars 2024 (vote du budget) à 18H30.
- Commission du personnel le mercredi 18 octobre à 18H30
- Réunion du SIVU THALIE ENFANCE JEUNESSE le 17 octobre à 18H30
- Repas avec les agents le vendredi 10 novembre 2023
- Réunion du Conseil de Jeunes le 18 novembre 2023 à 11h
- Vœux du Maire le samedi 17 janvier 2024

Le Maire  
  
Sylvain DUMAS